

Bordeaux, le 23 mars 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Gironde

À

Mesdames et Messieurs  
Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Gironde

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

académie  
Bordeaux



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Gironde

éducation  
nationale

Division des  
Ressources  
Humaines  
DRH 1

Affaire suivie par :  
Catherine OBRECHT

Téléphone  
05 56 56 37 28

Mail  
catherine.obrecht@ac-bordeaux.fr

30, cours de Luze  
BP 919  
33060 Bordeaux-Cedex

**Objet** : Circulaire ministérielle n° 2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif du remplacement, publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°11 du 16 mars 2017.

J'appelle votre attention sur la circulaire nationale, citée en objet applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette circulaire prévoit l'abandon de la distinction des zones de remplacement en fonction des catégories d'absence et la définition au niveau départemental des zones de remplacement.

Dans ce cadre, il vous est rappelé que les remplaçants ont vocation à intervenir dans le département même si les remplaçants rattachés à une zone d'intervention interviennent en priorité dans leur zone de rattachement.

Par ailleurs, la notion de nature de remplacement (court ou long) n'existe plus

Ainsi, en Gironde, au vu de ce nouveau cadrage et des besoins du département, l'organisation actuelle du remplacement entre brigade départementale et zones d'intervention localisées sera maintenue pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette nouvelle organisation du remplacement conduira à une requalification des titulaires remplaçants BD et ZIL pour la rentrée. Il sera également nécessaire de procéder à la définition de zones de remplacement : des zones infra départementales qui correspondent à une circonscription ou à un regroupement de circonscriptions (Bordeaux) et une zone départementale.

En Gironde :

- les **BD** seront identifiés **TR**
- les **ZIL** seront nommés **TR Bis**.

La zone d'intervention pour les TR et les TR bis correspond au département.

Toutefois, l'organisation et les zones d'interventions des TR et TR bis demeurent sensiblement les mêmes :

- Le **TR**, géré par le bureau du remplacement de la DSDEN 33, continuera d'intervenir sur l'ensemble du département, sur tout type de remplacement long ou court;

- Le **TR Bis** continuera d'être missionné par l'IEN, en sachant qu'il pourra être amené à intervenir sur une circonscription limitrophe, selon les besoins du service et sur n'importe quelle nature d'absence, indépendamment de la durée de cette absence. Cette organisation était déjà la règle.

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
le secrétaire général,  
par délégation,

Pierre DECHELLE

François COUX